COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 A SATOLAS ET BONCE

Pascal PARENT, Président du District de Lyon et du Rhône de Football, ouvre l'Assemblée Générale en remerciant :

- La municipalité de SATOLAS ET BONCE, son Maire Monsieur Damien MICHALLET, son Adjointe aux Sports et son équipe municipale et les services municipaux pour le prêt et la préparation de cette salle
- Le Club de COLOMBIER SATOLAS et ses deux Présidents Eric ROGEMOND et Gaëtan DI SALVIA et tous leurs bénévoles pour la préparation de cette AG
- Les élus présents qu'ils soient de l'Isère ou du Rhône : Monsieur Michel THIEN, Vice-président du Département du Rhône, Monsieur Damien MICHALLET également Vice-président du Conseil Départemental, Madame Annick MERLE Maire de FRONTONAS et Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Isère
- Le représentant de la LAuRAFoot, Jean Marc SALZA, membre du Bureau Plénier de la Ligue
- Le Président d'Honneur, Charles CHERBLANC, Président de l'Amicale des Honoraires du District de Lyon et du Rhône, les membres honoraires présents et les Présidents ou Représentants des Amicales des Educateurs, des Arbitres et des Présidents des Clubs
- Les représentants de la presse, Le Progrès et le Dauphiné Libéré
- Nos partenaires

Pour le remercier de son accueil, le Président Pascal PARENT remet à Monsieur le Maire de SATOLAS ET BONCE un souvenir de cette Assemblée Générale. Monsieur le Maire le remercie au nom de toute la commune.

Le Président Pascal PARENT remet également au Président du FC COLOMBIER SATOLAS un souvenir de cette Assemblée Générale en le remerciant avec toute son équipe du travail et de l'accueil. Le Président du Club lui remet en échange un souvenir du Club.

Le Président Pascal PARENT excuse, Monsieur Pierre MARMONIER Maire de COLOMBIER SAUGNIEU mais représenté par son Adjoint, la Directrice Départementale de la DDCS du Rhône Madame Christel BONNET, Monsieur Jean Jacques SELLES, Conseiller Délégué aux Sports de la Métropole, Monsieur Guy BARRAL, Vice-président chargé des Sports de la Métropole, Monsieur Yves MACLET, Directeur des Sports de la Métropole, Monsieur Jean Bernard POISSANT, Directeur des Sports du Département du Rhône.

Monsieur Eric ROGEMOND, Président du FC COLOMBIER SATOLAS

« Les 50 Educateurs et Dirigeants de notre Club sont très heureux de vous accueillir pour cette Assemblée Générale. C'est pour nous une vive émotion de recevoir les Présidents de Clubs et Dirigeants de notre District. Il s'agit ainsi d'une sorte de reconnaissance du chemin accompli pour la création du Football Club de Colombier Satolas.

En effet, après plus de 40 ans d'existence, les Clubs de Colombier et de Satolas ont décidé d'unir leur effort en Juin 2015. Cela faisait suite à de longues fiançailles (5 ans d'entente, ...). Ils ont été aidés en cela par les deux municipalités de Colombier et Satolas qui ont oeuvré pour la mise en place de ce nouveau Club. Nous en profitons ainsi pour les remercier de leurs efforts. Avec le recul de 2 saisons complètes, nous pouvons dire que cette fusion est une réussite. Nous avons démontré que 1 + 1 pouvait faire 3!

En effet, la mutualisation des moyens techniques (stades, vestiaires, matériels), des moyens humains (dirigeants, éducateurs, joueurs, bénévoles), des moyens financiers, nous a permis :

- La pérennisation d'un emploi salarié essentiel au bon fonctionnement d'un club de notre nouvelle dimension,
- Un accroissement du nombre de licenciés pour arriver à environ 400 personnes et la création d'une section féminine,



- Les performances en compétitions puisque nos équipes jeunes évoluent tour à tour dans des niveaux supérieurs,
- Les succès dans de nombreux tournois jeunes organisés en extérieur et en salle avec des records d'affluence dans nos stages jeunes,
- Le recrutement ou le suivi par des clubs professionnels de plusieurs de nos jeunes joueurs mettant ainsi en évidence la qualité de notre formation.

Nos objectifs pour les années à venir sont dans :

- Le développement de la structuration de notre jeune club,
- Le développement l'amélioration et la formation des jeunes (Labellisation de notre club),
- La progression sportive vers le haut niveau du District de Lyon et du Rhône de nos équipes à 11,
- Le développement de la section féminine,

Et une participation active à la vie de nos villages.

Bonne assemblée à Tous!»

Monsieur Michel THIEN, Vice-président chargé des Sports du Nouveau Rhône

« Monsieur le Maire, Vice-président du Conseil Départemental, Madame la Vice-présidente du Conseil Départemental, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau du District, Mesdames et Messieurs les sportifs et les bénévoles.

Je tiens toujours à souligner que sans bénévoles il n'y aurait pas de Clubs, et il serait bien difficile d'organiser des activités dans les communes. Un grand respect donc pour les bénévoles.

Je souhaite simplement excuser le Président du Nouveau Rhône, Monsieur GUILLOTEAU. Je sais qu'il a toujours beaucoup de plaisir à vous rencontrer.

Je voulais parler très rapidement de la politique du Département du Rhône en ce qui concerne le sport. Le sport n'est pas une compétence du Département. Cependant, nous savons très bien que le sport est indispensable dans nos communes. Le Département du Rhône a décidé bien que les subventions aient considérablement diminué de ne pas diminuer ces dotations aux sportifs.

Je vous rappelle que tous les Conseillers Départementaux ont le droit à une dotation et je conseille à tous les Clubs d'aller rencontrer vos conseillers.

Merci encore pour votre invitation et longue vie au Football ».

Le Président Pascal PARENT remet à Monsieur Michel THIEN la médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône de Football pour le remercier de son action au bénéfice du District.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire de SATOLAS ET BONCE

« Monsieur le Président du District de Lyon et du Rhône, Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur du District, Messieurs les Présidents du F.C Colombier-Satolas, Mesdames et Messieurs, Chers amis, Bienvenue à Satolas et Bonce!

Notre village de Satolas et Bonce est réellement ravi d'accueillir l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône. Le football a une place particulière dans notre village ; d'abord par son histoire et sa longévité. Cela fait bientôt 50 ans, que nos bénévoles, au début sur un terrain qui ressemblait plus à un pré à vaches qu'à un terrain de football, sont présents pour partager une passion. Ensuite, parce que ces mêmes bénévoles n'ont de cesse de former et accompagner nos jeunes dans un projet commun. Au moment où l'on reproche tant de choses à nos jeunes, notre club de football tient un rôle essentiel, auprès de nos jeunes, dans notre village et je dirais même que votre rôle est un pilier de notre beau pays. Peut-être faudrait-il que les médias nationaux passent un peu plus de temps à vos côtés pour comprendre que le football, avant les grosses voitures et les polémiques, c'est tout une organisation de femmes et d'hommes qui partagent les valeurs de Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité... ces valeurs qui vous unissent ce matin.

Vous le comprendrez, et j'en profite, je voudrais quand même faire un clin d'œil à nos Présidents du F.C Colombier Satolas, Eric ROGEMOND et Gaëtan DI SALVIA. Ceux-là même qui m'expliquaient, alors que j'étais tout jeune Maire, que l'entente entre nos deux communes donnerait de la pérennité à notre club de football... nous avions d'ailleurs signé une charte ensemble qui m'assurait que le football à Satolas et Bonce ne mourait pas... Résultat... ? Depuis 2015, une dynamique incroyable, une volonté renforcée et notre village qui va maintenant accompagner la croissance fulgurante de notre club. Cela s'inscrit clairement dans notre volonté! Merci à vous tous... pour Satolas et Bonce et pour le Football!

A vous tous, chers Amis, quand vous reviendrez à Satolas et Bonce dans quelques années, vous trouverez des équipements nouveaux, des terrains nouveaux, une tribune, une zone football au milieu de toutes les autres activités sportives de notre village... car avec la volonté de nos bénévoles démontrée quotidiennement, avec votre volonté, les montagnes sont toutes franchissables!

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une belle assemblée générale et des projets... plein les pieds !

Vive le football, Vive Satolas et Bonce, Vive la France! »

Madame Annick MERLE, Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Isère et Conseillère Départementale

« Je vais tout d'abord remercier le Président du District, cher Pascal, pour l'invitation.

Je souhaite simplement faire un clin d'œil au Club de FRONTONAS CHAMAGNEU.

Le Foot est quelque chose qui me parle et qui me parle bien. Une équipe de foot est très importante pour le lien social et pour les échanges.

C'est une grande fierté d'être à vos côtés ce soir.

Je vous souhaite une très belle Assemblée Générale. »

Intervention du Président du District de Lyon et du Rhône de Football, Pascal PARENT

« Une Assemblée un vendredi soir, nous avions dit que nous alternerions entre les vendredis soirs et les samedis matins. Ce soir à SATOLAS la prochaine sera à LIERGUES dans le Beaujolais, donc quelquefois près, quelquefois loin mais cela vous permet de découvrir toute la richesse de notre District.

A nouveau merci à la municipalité de SATOLAS ET BONCE et au Club de COLOMBIER SATOLAS de nous accueillir aujourd'hui et merci aux différentes personnalités de leur présence.

Encore une AG chargée ce soir avec l'examen du bilan 2016/2017 et de nombreux textes (notamment nos statuts pour se mettre en conformité avec les statuts-type de notre Fédération) et une élection partielle pour remplacer notre regrettée Monique DESCHAMPS, donc je vais essayer de ne pas être trop long!

Je ne voudrais pas commencer nos travaux sans avoir une pensée pour tous ceux qui, dans le cercle de notre football

départemental, nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale de LARAJASSE. Je ne les citerai pas tous de peur d'avoir le très mauvais goût d'en oublier, mais je voudrais avoir une pensée particulière pour un joueur de 42 ans du Club Loisirs de INTERNATIONALE LYONNAISE DE FOOTBALL décédé quelques semaines après un malaise cardiaque à l'entraînement ou celle, terrible du jeune Tidiane, joueur U6 de GRENOBLE FOOT 38, dont les décès doivent absolument nous sensibiliser, au-delà de notre peine, à l'impérieuse nécessité d'établir une licence régulière à tous nos joueurs, des plus jeunes aux plus anciens et quelle que soit leur pratique, car un accident gravissime est toujours et malheureusement possible. Je vous laisse imaginer les conséquences pour les Clubs s'ils n'avaient pas été licenciés (un U6 et un Loisirs!) Pour eux et pour tous les autres, je vous remercie d'observer un instant de recueillement.

Il n'aura échappé à personne que notre Assemblée Générale se tient ce soir sur le territoire du Département de l'Isère où un certain nombre de Clubs du Nord Isère ont historiquement choisi le District de Lyon et du Rhône comme territoire de leur pratique du Football pour des raisons évidentes de commodité, rejoignant les préoccupations environnementales et économiques (notamment en termes de transports) qui doivent être celles de tous les Clubs. Ce choix, faits par certains depuis plus de 100 ans !, n'est pas tout à fait du goût de nos collègues du District de l'Isère. Je redis ici que, s'il n'est pas question d'empêcher un Club situé dans l'Isère de rejoindre le District de l'Isère si c'est sa volonté (on l'y accompagnera même) il est inconcevable d'imaginer le contraindre à le faire ! D'autant que depuis de nombreuses années désormais, tout Club qui se crée dans l'Isère joue dans le District de l'Isère ! Ici le problème ne se pose pas puisque COLOMBIER SAUGNIEU et SATOLAS ET BONCE ont fusionné avec un siège sur le 69, tout comme récemment les Clubs d'HEYRIEUX et CHANDIEU avec un siège à ST PIERRE DE CHANDIEU dans le 69, prouvant bien, en cela, que les frontières départementales ne résistent pas aux logiques de bassins de vie ! CQFD !

Je le disais tout à l'heure, notre AG est amenée à examiner notre bilan 2016/2017. Nos Trésoriers vous le présenteront de façon détaillée dans quelques instants mais je souhaiterais que vous en reteniez deux points importants :

- Un résultat de fonctionnement courant tout juste équilibré, même s'il est conforté par la subvention différée de notre CTDA liée à l'exercice précédent et que nous avons reçue tardivement. Mais ne perdons pas de vue que nos deux CTD que nous conservons encore au moins une saison en attendant la régionalisation de l'ETR seront désormais moins bien aidés que la saison qui s'achève par la Ligue Auvergne Rhône Alpes. Ce qui justifie pleinement les augmentations tarifaires que nous vous avons proposées en juin.
- Un poste « amendes disciplinaires » en baisse sensible ce qui est à l'évidence un bon signe, mais immédiatement terni par deux coups à Arbitres dès ce début de saison 2017/2018 dont un à quelques kilomètres d'ici, ce qui est à l'évidence un très mauvais signe. Je vous invite donc tous à rester très vigilants sur ces questions de violence ou d'incivilités dont on voit bien qu'elles ne sont jamais très loin, et également sur les problèmes de fraude, notamment sur les licences. Il est hors de question de voir cette saison réapparaître de faux tampons médicaux qui ont été la honte de notre District, nous ont conduits outre les sanctions disciplinaires à délabelliser plusieurs Clubs, Clubs qui se seraient exposés à de très graves poursuites sportives et judiciaires en cas d'accidents comme je l'ai rappelé au début de mon propos

Nous examinerons ensuite la modification d'un nombre important de textes, notamment nos Statuts pour se conformer aux Statuts-type des Districts préconisés par la FFF (et à mettre en œuvre avant le 31/12/17) et les incidences de ces nouveaux Statuts sur nos Règlements Généraux (phase 1 car il y aura une phase 2 en juin après certaines modifications régionales qui doivent encore intervenir) et sur nos Règlements Sportifs (dans une moindre mesure) car nous n'avons pas pu reprendre certaines de nos spécificités dans les Statuts. Comme principales nouveautés dans nos Statuts ou Règlements Généraux :

- Le nombre de voix dont vous disposerez à cette AG à l'avenir : toujours fixé à 5 % du nombre de vos licenciés, son plafond est passé de 10 à 20 voix pour tenir compte de l'augmentation du nombre moyen de licenciés par Club, notamment du fait des fusions
- Une souplesse introduite dans la représentation à cette AG qui peut désormais être assurée par un Club voisin (mais avec un maximum de deux Clubs dont le sien par délégué) ou, comme avant, par un nombre du Comité Directeur ou un Président de Groupement. Ce qui ne doit pas vous inciter à « déserter » nos AG mais a essayé de tenir compte de vos contraintes de bénévoles, toujours plus importantes, nous en sommes conscients.

N'apparaît pas encore la modification des Règlements Généraux concernant le statut aggravé de l'Arbitrage pour l'ensemble de la Ligue Auvergne Rhône Alpes qui sera présenté lors de l'AG de Ligue le 9 décembre et dont le principe



Page 5

s'est simplifié et devrait recueillir l'adhésion car il ne modifie finalement pas les obligations des Clubs tout en étant selon moi plus juste. Nous avons une question diverse sur ce sujet, donc Jean Marc SALZA donnera toutes les explications tout à l'heure.

Il vous faudra également choisir le remplaçant ou la remplaçante ! de notre regrettée Monique DESCHAMPS et compléter notre Comité Directeur. Comme nous avons deux candidats, il nous faudra recourir pour la parfaite régularité de l'élection à un vote à bulletin secret. Nous le ferons juste au moment de la pause. La bonne nouvelle c'est qu'il n'y aura forcément qu'un tour, donc avec un peu de discipline, le vote ne devrait pas prendre trop de temps. Vous aurez à choisir entre Madame Florence PUECH et Monsieur Michel GUICHARD tous deux déjà bien impliqués dans notre District, que certains d'entre vous connaissent donc déjà mais qui se présenteront tout à l'heure pour ceux qui ne les connaissent pas encore.

Je souhaiterais enfin évoquer les dossiers déjà bien enclenchés mais qui se poursuivent et ont un impact non-neutre sur vos Clubs :

- La fin de la mise en place de la FMI pour nos Championnats à 11. Nous sommes en retard par rapport aux autres Ligues et Districts de France vu le grand nombre de compétitions que nous organisons, aussi nous faudra-t-il avoir absolument terminé pour la fin de saison. Je remercie donc tous ceux qui y œuvrent (Dirigeants de Clubs et Officiels) de leurs derniers efforts.
- La dématérialisation des licences et des demandes de licences qui deviendront bientôt la règle générale unique
- La poursuite de la fusion des Ligues Auvergne et Rhône Alpes qui a donné naissance à la LAuRAFoot. Les dossiers sont de plus en plus compliqués (Championnats de Jeunes, Arsène vous en dira un mot tout à l'heure, Statut de l'Arbitrage aggravé commun, régionalisation de l'ETR, installation de la Ligue et du Centre Technique à Tola Vologe...) mais c'est normal car nous sommes vraiment dans le détail, donc dans le dur. Mais on a déjà bien avancé, et la volonté de réussir reste intacte et c'est là le principal.

Voilà, il me reste à me réjouir des bons résultats :

- De notre Equipe de France directement qualifiée pour la prochaine Coupe du Monde en RUSSIE, l'été prochain et dont on espère qu'elle brillera, en attendant notre Equipe de France Féminine et la Coupe du Monde des filles en France et notamment à LYON en 2019 où nous serons aux premières loges pour les 1/2 finales et la finale. De beaux moments en perspective!
- Me réjouir aussi des bons résultats de certaines de nos équipes en Coupe de France, en Coupe Gambardella et en Coupe de France Féminine et je salue ici les parcours de l'AS DUCHERE qualifié pour le 8ème tour de la Coupe de France et saluer le parcours jusqu'au 7ème tour de HAUTS LYONNAIS, VILLEFRANCHE et BRON GRAND LYON. En Gambardella, nous avons 8 qualifiés en phase régionale sur 18 actuellement en lice, ST PRIEST, MDA, CHAPONNAY MARENNES, LIMONEST, MONTCHAT, FC VAULX, FC VILLEFRANCHE et BRON GRAND LYON et je salue les parcours du FC LYON, de VENISSIEUX MINGUETTES, de DOMTAC, de LYON DUCHERE et de BELLECOUR PERRACHE encore en lice au tour précédent. Et en Coupe de France Féminine, bravo à MUROISE qui a gagné aux tirs au but et reste qualifié tout comme CHAZAY et le FC LYON et on salue les parcours de GENAS AZIEU, CALUIRE FOOT FEMININ et PONTCHARRA ST LOUP qui se sont arrêtés à ce tour qui vient de se dérouler.

Et pour finir, à vous remercier de votre investissement permanent dans vos Clubs, au bénéfice de notre jeunesse dont on sait que, sans le Football, elle perdrait un repère important voire indispensable pour se construire et grandir, là où beaucoup d'autres ont renoncé, ou échoué. Vous le savez, j'ai pleinement conscience de votre formidable engagement et ne manque pas de le rappeler désormais au plus haut de notre Fédération où je vous représente, grâce principalement aux bons résultats, dans beaucoup de domaines, que notre District affiche, qui sont connus, et qui, fort heureusement, compensent plus que largement les marges de progression qu'il nous reste à accomplir et que je me devais de vous rappeler. C'est aussi mon rôle!

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne AG et une excellente fin de saison. »

Puis le Président Pascal PARENT rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant : - Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 17/06/17 à LARAJASSE

- Adoption du rapport moral 2016/2017
- Présentation des comptes 2016/2017
- Compte rendu du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes et affectation du résultat
- Intervention du Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- Election partielle d'un membre du CD : présentation des candidats, vote et pause
- Refonte des Statuts du DLR
- Modifications de textes et examen des vœux
- Informations diverses
- Résultats des élections
- Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale de la Ligue LAURA FOOT
- Remise de récompenses
- Questions diverses

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 17 juin 2017 à LARAJASSE paru dans le PV Spécial Assemblée Générale 24/11/17

Adopté à l'unanimité

Adoption du rapport moral 2016/2017

Adopté à l'unanimité

<u>Présentation des comptes du 01/07/16 au 30/06/17 – Messieurs Michel BLANCHARD et Franck BALANDRAS</u> (Trésoriers du District) / Monsieur Olivier RUDLOFF (Expert-comptable)

« Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, en application des statuts, pour prendre connaissance de l'activité de votre district au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 et soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice 2016-2017.

Le détail des comptes annuels vous a déjà été transmis dans le PV "Spécial Assemblée Générale".

Comme chaque année, nous vous présenterons les chiffres globaux puis détaillés de cet exercice 2016-2017 comparés à ceux de l'exercice précédent ainsi qu'à l'évaluation prévisionnelle présentée à l'assemblée d'été tenue exceptionnellement en octobre 2016 à St Genis Laval.

Tous les montants sont, bien sûr, présentés en €uros et nous précisons que les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT DU DISTRICT

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
PRESTATIONS	632 548	56,1%	691 381	57,5%	-8,51%	643 200
GROUPEMENTS	47 633	4,2%	48 049	4,0%	-0,87%	42 500
SUBVENTIONS	360 219	32,0%	394 687	32,8%	-8,73%	344 000
ENGAGEMENTS	60 115	5,3%	62 134	5,2%	-3,25%	58 300
REPRISE PROVISIONS ET TRANSFERTS	26 562	2,4%	6 284	0,5%	322,69%	7 000
TOTAL	1 127 077	100,0%	1 202 535	100,0%	-6,27%	1 095 000



Les produits de fonctionnement, hors produits financiers, s'élèvent à 1 127 077 €, en baisse de 75 458 € par rapport à l'année précédente, soit - 6,27 %.

Ce sont les postes les plus importants de notre budget, prestations et subventions qui subissent cette baisse.

Nous verrons, dans la foulée, le détail de ces frais et des variations constatées.

Nous avions sous estimé notre budget prévisionnel, mais nos estimations sont volontairement prudentes en matière de produits.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU DISTRICT

	Réalisé N		Réalisé	Réalisé N-1		Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
FRAIS DE PERSONNEL	472 247	41,7%	547 347	46,2%	-13,72%	449 500
CONSOMMATIONS	47 904	4,2%	29 821	2,5%	60,64%	42 000
GROUPEMENTS	10 577	0,9%	16 725	1,4%	-36,76%	12 000
SERVICES EXTERIEURS	144 255	12,7%	109 112	9,2%	32,21%	116 500
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	390 409	34,4%	405 070	34,2%	-3,62%	423 000
IMPOTS ET TAXES	17 628	1,6%	17 815	1,5%	-1,05%	18 000
DOT. AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	50 310	4,4%	57 601	4,9%	-12,66%	40 000
TOTAL	1 133 330	100,0%	1 183 491	100,0%	-4,24%	1 101 000

De même, les charges de fonctionnement qui s'élèvent à 1 133 330 € sont aussi en baisse de 53 161 € soit - 4,24 %. Rappelons toutefois que l'an dernier, nous avions constaté une hausse importante de 112 378 €.

Nous revenons à un montant plus normal par rapport à l'antériorité, mais les postes à surveiller sont les frais de personnel et les services et travaux extérieurs.

Une autre constatation ; l'an dernier, nous avions aussi sous estimé notre budget prévisionnel dressé en grande partie en fonction des charges, en cours d'exercice. C'est toute la difficulté d'établir un prévisionnel.

Nous examinons, en premier lieu, le détail de nos recettes.

Les Prestations

	Réalisé N		Réalisé	N-1	Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	80 928	12,8%	81 901	11,8%	-1,19%	80 000
COTISATIONS	31 600	5,0%	31 960	4,6%	-1,13%	31 600
FRAIS DE GESTION	18 600	2,9%	19 166	2,8%	-2,95%	19 000
AMENDES	309 798	49,0%	336 377	48,7%	-7,90%	306 100
FRAIS DE PROCEDURE ET D'APPEL	5 155	0,8%	5 983	0,9%	-13,84%	5 000
RECLAMATIONS	13 325	2,1%	13 419	1,9%	-0,70%	13 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	15 421	2,4%	15 793	2,3%	-2,36%	15 000
PUBLICITE / MECENAT	20 802	3,3%	39 098	5,7%	-46,80%	20 000
FORMATIONS ET STAGES	90 424	14,3%	102 015	14,8%	-11,36%	108 000
ARBITRES	44 611	7,1%	43 506	6,3%	2,54%	44 500
COUPE DE LYON ET DU RHONE	1 884	0,3%	2 163	0,3%	-12,90%	1 000
TOTAL	632 548	100,0%	691 381	100,0%	-8,51%	643 200

Nous constatons une baisse importante des prestations de près de 59 000 €, soit - 8,51 %.

Rappelons que le poste des déplacements bénévoles est un simple compte d'ordre qui figure pour le même montant en recettes et en dépenses.

Comme prévu le mécénat de la société CARDINAL est arrivé à son terme et n'a, pour l'instant, pas pu être remplacé. Vous connaissez, vous mêmes, les difficultés de ce genre de financement, mais la réalisation de l'exercice était bien estimée.

Les autres prestations sont assumées par les clubs du District. Cette contribution globale des clubs baisse sensiblement de 7 %. Et fait étonnant, cette baisse est due à une diminution sensible des amendes, et principalement, des amendes disciplinaires. Ces dernières s'établissent à 234 315 € contre 252 279 € l'an dernier, soit - 7 %. On revient à un niveau que nous avons connu il y a 5 ans.

Félicitations aux clubs, aux joueurs et aux dirigeants, et souhaitons aussi une continuité dans le futur.

Les produits de formations et de stages plafonnent cette année. Nous avons pourtant une équipe technique très performante et reconnue.

Les groupements

	Réalisé N		Réalisé	N-1	Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
BEAUJOLAIS	8 627	18,1%	9 333	19,4%	-7,56%	8 500
BREVENNE	9 913	20,8%	10 539	21,9%	-5,94%	9 500
SAÔNE METROPLE	12 214	25,6%	9 522	19,8%	28,27%	8 000
LYON METROPOLE	8 575	18,0%	9 411	19,6%	-8,88%	8 500
VALLEE DU RHÔNE	8 304	17,4%	9 244	19,2%	-10,17%	8 000
TOTAL	47 633	100,0%	48 049	100,0%	-0,87%	42 500

Le groupement Saône Métropole progresse de façon notoire (+ 28 %), permettant de compenser la baisse des autres groupements.

Notre budget prévisionnel reste, là aussi, très prudent, mais nous n'avons, bien sûr, aucune inquiétude vis-à-vis de nos groupements.

Les subventions de fonctionnement

	Réalisé N		Réalisé	N-1	Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
SUBVENTION ANNUELLE LAURA Foot	111 842	31,0%	111 228	28,2%	0,55%	110 000
SUBVENTION VARIABLE LAURA Foot	16 393	4,6%	7 882	2,0%	107,98%	
SUBVENTIONS FFF	14 250	4,0%	50 980	12,9%	NS	8 000
PLAN SPORT-EMPLOI	5 000	1,4%	7 500	1,9%	-33,33%	5 000
CNDS	54 250	15,1%	42 210	10,7%	28,52%	54 000
CONTRATS D'OBJECTIFS	117 434	32,6%	128 587	32,6%	-8,67%	121 000
DEPART. RHONE + METROPOLE LYON	36 500	10,1%	39 250	9,9%	-7,01%	39 000
COUPE DE France	4 550	1,3%	7 050	1,8%	-35,46%	7 000
SUBVENTIONS DIVERSES	0	0,0%	0	0,0%	NC	0
TOTAL	360 219	100,0%	394 687	100,0%	-8,73%	344 000

Les subventions de fonctionnement baissent de 8,73 %, mais rappelons que nous avions bénéficié d'une subvention exceptionnelle de la FFF de 30 000 € au moment des travaux réalisés dans les locaux du District au bénéfice de la Commission Technique.

La subvention annuelle de la Ligue est conforme aux prévisions. Mais bonne nouvelle, LAuRA Foot nous a attribué une rallonge de 16 393 € en fonction de ses propres résultats. Mais nous savons que rien n'est acquis pour l'avenir, compte tenu des projets à mettre en place.

D'autre part, il convient de rester prudent sur l'évolution des contrats d'objectifs et des subventions des administrations territoriales.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Les engagements

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
CLUBS LIBRES	35 719	59,4%	37 056	59,6%	-3,61%	34 500
FEMININES	3 129	5,2%	2 643	4,3%	18,39%	2 600
FOOT ENTREPRISE	681	1,1%	663	1,1%	2,71%	1 000
FOOT LOISIRS	9 776	16,3%	9 906	15,9%	-1,31%	9 500
FUTSAL	7 842	13,0%	9 220	14,8%	-14,95%	8 200
TOURNOIS	2 966	4,9%	2 646	4,3%	12,09%	2 500
PRODUITS DIV. DE GESTION COURANTE	2	NS	0	NS	NS	0
TOTAL	60 115	100,0%	62 134	100,0%	-3,25%	58 300

Comme pour les cotisations des clubs, les frais d'engagements des équipes baissent de plus de 3 %. C'est un phénomène qui dure depuis plusieurs années et qui s'est amplifié avec les regroupements de clubs. La question doit se poser de savoir s'il faut envisager une augmentation des tarifs qui restent très faibles ? Une réponse partielle a toutefois été apportée par l'augmentation des frais de gestion votée en juin dernier.

Les reprises de provisions et les transferts de charges

	Réalisé N		Réalisé	N-1	Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
REPRISES DE PROVISIONS	14 590	54,9%	0	0,0%	NC	0
TRANSFERTS DE CHARGES	11 972	45,1%	6 284	100,0%	90,52%	7 000
TOTAL	26 562	100,0%	6 284	100,0%	322,69%	7 000

Les reprises de provisions concernent les provisions antérieures sur les "créances clubs en retard de paiement" devenues sans objet ou faisant l'objet d'une perte constatée par ailleurs et la provision des tablettes FMI à acquérir au 30 juin 2016 pour respectivement 2 564 € et 12 026 €.

Nous enregistrons en transfert de charges la participation des salariés à valoir sur le coût global des titres restaurants et les remboursements d'assurance maladie, ces derniers ayant été plus importants en raison d'une maternité gémellaire bien sympathique, motivant la hausse de ces produits.

Après les produits de fonctionnement, et selon la même présentation, nous passons aux charges du District.

Les frais de personnel

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
REMUNERATIONS BRUTES	417 497	88,4%	418 566	76,5%	-0,26%	340 000
SUBVENTIONS RECUES S/SALAIRES	-164 847	-34,9%	-104 342	-19,1%	57,99%	-87 000
AUTRES REMUNERATIONS	95	0,0%	13	0,0%	NC	0
CHARGES SOCIALES & FISCALES	213 140	45,1%	227 962	41,6%	-6,50%	188 000
FORMATION DU PERSONNEL	6 363	1,3%	5 146	0,9%	23,65%	8 500
TOTAL	472 248	100,0%	547 345	100,0%	-13,72%	449 500

Nous modifions légèrement la présentation des frais présentés, cette année, pour mettre en évidence l'incidence des subventions reçues, par rapport à l'année précédente et au prévisionnel.

Notamment, LAuRA Foot nous subventionnait l'an dernier à hauteur de 60 543 € pour l'emploi de deux CTD. Cette année nous avons bénéficié d'une subvention de 109 566 €, en hausse de 49 023 €.





PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Nous vous rappelons que nos deux CTD devaient, selon la volonté de la Ligue, migrer dans l'effectif salarié de LAuRA Foot. Mais l'opération, qui devait être faite au 1er janvier 2017, n'a pas pu se réaliser et nos deux CTD ne font pas partie de l'Equipe Technique Régionale, pour le moment, et restent donc salariés du District.

Nous précisons que cette opération de régionalisation des CTD était déjà la règle dans l'ex Ligue d'Auvergne et il paraît normal et équitable que cette règle soit élargie à tous les districts de la nouvelle ligue.

Cependant LAuRA Foot nous indemnise cette saison de l'intégralité du coût sur 6 mois, d'où la hausse sensible de la ligne des subventions et la différence importante avec le prévisionnel établi à un moment qui nous paraissait d'une simplicité providentielle. Cette année, avec la compensation à 100 % sur une demi saison par la Ligue, il n'y a pas d'incidence majeure sur le résultat. Mais attention ; pour la saison en cours, notre résultat sera négativement impacté si la Ligue ne reconduit pas sa subvention à l'euro l'euro.

Les consommations

	Réalisé N		Réalisé	N-1	Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
FOURNITURES NON STOCKEES	11 358	23,7%	12 148	40,7%	-6,50%	13 000
FOURNITURES STOCKEES	15 815	33,0%	18 423	61,8%	-14,16%	18 000
TABLETTES FMI	20 731	43,3%	-749	-2,5%	NC	11 000
TOTAL	47 904	100,0%	29 822	100,0%	60,63%	42 000

Les charges d'eau et d'électricité sont bien maitrisées, en baisse de 6 %, économie d'énergie oblige. De même pour les fournitures administratives (- 14 %).

Cependant la généralisation des tablettes FMI a été sous évaluée, en raison d'un coût unitaire supérieur dû à l'incidence de la prise en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes l'année précédente et non reconduite cette saison. Nous signalons que cette majoration du coût unitaire de la tablette n'a pas été répercuté aux clubs pour qu'il n'y ait pas de différence de traitement entre les clubs qui ont bénéficié en premier de la FMI, et les autres.

Les groupements

	Réalisé N		Réalisé	N-1	Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
BEAUJOLAIS	1 702	16,1%	3 107	18,6%	-45,22%	2 000
BREVENNE	1 437	13,6%	2 408	14,4%	-40,32%	2 000
SAÔNE METROPOLE	1 936	18,3%	3 219	19,2%	-39,86%	2 000
LYON METROPOLE	1 986	18,8%	3 038	18,2%	-34,63%	2 000
VALLEE DU RHÔNE	1 720	16,3%	2 840	17,0%	-39,44%	2 000
AUTRES DEPENSES GROUPEMENTS	1 796	17,0%	2 113	12,6%	-15,00%	2 000
TOTAL	10 577	100,0%	16 725	100,0%	-36,76%	12 000

Nous revenons à un niveau de charges plus conforme à la normale. Rappelons que l'an dernier avait vu l'élaboration et la confection d'un nouveau logo et de nouveaux fanions pour l'ensemble de nos groupements, à la satisfaction générale croyons nous.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Les services extérieurs

	Réalis	é N	Réalisé	N-1	Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
LOCATIONS DIVERSES	20 465	14,2%	14 372	13,2%	42,39%	15 000
ENTRETIEN ET REPARATIONS	32 486	22,5%	9 938	9,1%	226,89%	15 000
PROPRETE LOCAUX	18 377	12,7%	17 880	16,4%	2,78%	19 000
COPROPRIETE	1 459	1,0%	1 589	1,5%	-8,18%	2 000
MAINT. INFORMATIQUE / BUREAUTIQUE	3 369	2,3%	3 972	3,6%	-15,18%	4 500
PRIMES D'ASSURANCES	9 960	6,9%	9 188	8,4%	8,40%	9 500
HONORAIRES	14 504	10,1%	12 962	11,9%	11,90%	10 000
AFFRANCHISSEMENTS	24 846	17,2%	21 886	20,1%	13,52%	23 000
TELEPHONE	14 190	9,8%	12 535	11,5%	13,20%	13 000
ALARME	2 217	1,5%	2 418	2,2%	-8,31%	2 500
SERVICES BANCAIRES	2 382	1,7%	2 372	2,2%	0,42%	3 000
TOTAL	144 255	100,0%	109 112	100,0%	32,21%	116 500

Il s'agit des frais généraux courants qu'on retrouve dans toutes les entreprises.

Ces charges augmentent sensiblement (+ 35 K€), mais plus de 22 K€ s'expliquent par la prise en charge de travaux qui ne seront effectués qu'au cours de l'exercice 2017-2018 et qui s'inscrivent dans le cadre de notre plan pluriannuel d'entretien et d'amélioration de notre bâtiment, comme prévu au plan de mandat, afin de lui conserver un bon état et permettre un travail efficace de tous les membres de notre District.

Les locations diverses concernent, entre autres, les loyers de photocopieurs et nous avons subi une facturation de surpagination de plus de 4 000 €. Depuis, le contrat a été renégocié.

Les honoraires augmentent de 12 % en raison d'affaires d'ordre juridiques et contentieuses.

Les frais d'affranchissements et de télécommunications continuent de croître régulièrement (+ 13 %). Espérons que les nouvelles procédures administratives et disciplinaires, à savoir l'envoi de mails au lieu de lettres recommandées, inverseront la tendance.

Les autres services extérieurs

	Réalise	é N	Réalisé	N-1	Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
DEPENSES DIVERSES	3 053	0,8%	3 015	0,7%	1,26%	3 600
SUBVENTIONS AUX AMICALES	1 691	0,4%	1 291	0,3%	30,98%	2 400
RECOMPENSES ET FAIR-PLAY	20 307	5,2%	30 679	7,6%	-33,81%	30 000
DISPOSITIF ETOILES	-2 389	-0,6%	12 662	3,1%	NC	12 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	11 976	3,1%	11 760	2,9%	1,84%	12 000
DONS	2 100	0,5%	100	0,0%	NC	2 000
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	80 928	20,7%	81 901	20,2%	-1,19%	80 000
INDEMNITES PRIMES D'ELOIGNEMENT	4 460	1,1%	4 680	1,2%	NC	5 000
REMB FRAIS CONVOC. / DELEGATIONS	71	0,0%	85	0,0%	-16,47%	500
FRAIS DE MISSIONS	9 360	2,4%	7 984	2,0%	17,23%	6 000
FRAIS DE RECEPTIONS	17 200	4,4%	20 077	5,0%	-14,33%	19 000
DEPLACEMENTS DU PERSONNEL	9 466	2,4%	10 363	2,6%	-8,66%	12 000
AG DE LIGUE	655	0,2%	510	0,1%	28,43%	3 000
ANPDF / LFA / AE2F	2 225	0,6%	3 567	0,9%	-37,62%	4 000
PHASES FINALES U17-U19 + DIVERS	177	0,0%	1 874	0,5%	NC	0
FRAIS DELEGATIONS	5 972	1,5%	6 661	1,6%	-10,34%	7 000
INFORMATIQUE REGIONAL	4 086	1,0%	4 047	1,0%	0,96%	4 500
COMMISSIONS DIVERSES	46 318	11,9%	37 995	9,4%	21,91%	39 500





PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

						1
COMMISSION DES ARBITRES	51 358	13,2%	51 919	12,8%	-1,08%	57 000
COMMISSION TECHNIQUE	93 125	23,9%	84 203	20,8%	10,60%	95 000
JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	2 353	0,6%	7 679	1,9%	NC	1 500
SECTIONS SPORTIVES	16 446	4,2%	14 826	3,7%	10,93%	14 500
LABELISATION / PAC / PEF	5 018	1,3%	2 423	0,6%	107,10%	6 000
ACTIONS USEP	1 610	0,4%	0	0,0%	NC	1 500
BONS DE FORMATION	0	0,0%	30	0,0%	NC	0
COMMISSION MEDICALE	2 843	0,7%	4 739	1,2%	-40,01%	5 000
TOTAL	390 409	100,0%	405 070	100,0%	-3,62%	423 000

Il s'agit ici des frais généraux directement liés à notre activité au service du football. On constate une baisse de près de 15 000 € (- 3,62 %). Elles avaient augmenté, l'an dernier, de 14 %.

Certains postes de dépenses n'évoluent guère. D'autre plus sensiblement et en particulier :

Les récompenses, mais ce poste avait sensiblement augmenté l'an dernier suite à la modification du nom de notre district et le renouvellement des médailles et fanions. Nous revenons à un niveau plus habituel.

Le dispositif Etoiles ne prévoit des récompenses aux clubs que tous les deux ans.

Deux mariages parmi le personnel motivent le montant plus élevé des dons versés cette année.

Les postes de frais de missions et de réceptions se compensent en grande partie. Les frais de commissions diverses augmentent pour la plupart d'entre elles et principalement pour la Commission des Coupes avec la hausse de la contribution du District pour les équipements et les récompenses.

Enfin, les frais de la Commission Technique et des Jeunes augmentent sensiblement, notamment en raison du renforcement de notre section sportive de Notre-Dame des Minimes qui apporte de belles satisfactions sportives.

Les impôts et taxes

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
TAXE FONCIERE	17 628	100,0%	17 815	100,0%	-1,05%	17 500
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	0	0,0%	0	0,0%		500
TOTAL	17 628	100,0%	17 815	100,0%	-1,05%	18 000

Pas de commentaire sur les impôts qui se limitent à la taxe foncière relative à notre bâtiment.

Les dotations aux comptes d'amortissements et de provisions

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	43 891	87,2%	41 674	72,3%	5,32%	40 000
DOTATIONS AUX PROVISIONS	6 419	12,8%	15 927	27,7%	-59,70%	0
TOTAL	50 310	100,0%	57 601	100,0%	-12,66%	40 000

Pour faire simple, disons que les dotations aux comptes d'amortissements se partagent à 50 % pour le bâtiment et à 50 % pour les agencements, le matériel de bureau, l'informatique et les logiciels.

Quant aux dotations aux comptes de provisions, elles sont limitées à l'ajustement annuel de l'engagement à la prime de départ à la retraite du personnel salarié du District pour 6 419 €.

Cette année, nous n'avons pas comptabilisé de provision pour les tablettes FMI, mais nous avons constaté une charge à payer, d'où le différentiel constaté avec N-1.

Pour en finir avec les chiffres, il nous reste à examiner les résultats intermédiaires et le résultat net comptable de la saison 2016-2017.



Le résultat de fonctionnement, le résultat courant et le résultat net comptable

	Réalisé N		Réalisé N-1		Variation	Rappel prévis.
	2016-2017	%	2015-2016	%	N/N-1	2016-2017
RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT	1 127 077		1 202 535		-6,27%	1 095 000
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-1 133 330		-1 183 491		-4,24%	1 101 000
Résultat de fonctionnement	-6 253	-0,6%	19 044	1,6%	NC	-6 000
PRODUITS FINANCIERS	7 953		9 189		-13,45%	6 000
Résultat courant	1 700	0,2%	28 233	2,3%	-93,98%	0
REPR. PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	3 811		3 811		0,00%	0
PRODUITS / CHARGES EXCEPTIONNELS	23 349		-16 509		-241,43%	0
RESULTAT NET COMPTABLE	28 860	2,6%	15 535	1,3%	85,77%	0

Cette année, le résultat de fonctionnement est négatif de 6 253 €. Il avait déjà baissé l'an dernier mais il restait bénéficiaire de 19 044 € et nous n'avions aucun inquiétude puisque nous allions bénéficier de la régionalisation de nos deux CTD. Avec la remise en cause de cette mesure, nous devons nous préoccuper de ce problème si la Ligue venait à ne plus nous soutenir comme elle l'a fait cette année. Toutefois, il faut préciser que le Conseil de Ligue du 11 septembre dernier pense que l'idéal serait de réaliser cette régionalisation au 1er juillet 2018, mais précise aussi que "l'économiquement correct" imposera certainement de prévoir une échéance décalée ?

Le résultat courant, lui, est juste équilibré, malgré la baisse des produits financiers. Nous avions un compte bancaire qui bénéficiait d'une rémunération au jour le jour, certes faible, mais positive. Avec des taux qui devenaient négatifs, la convention a été dénoncée afin d'éviter des pertes financières.

Le résultat net comptable de 28 860 € est toutefois positif en raison de produits exceptionnels. Il est même en hausse de 85 % par rapport à l'an dernier.

En effet, nous avons reçu sur l'exercice la subvention de 23 349 € relative à l'emploi de notre CTDA qui concernait la saison précédente. Afin de ne pas tronquer les comptes présentés, nous l'avons reprise en produits sur exercices antérieurs.

En conclusion:

Si nous avions pu constater l'octroi de la subvention pour notre CTDA sur l'exercice passé, nous aurions présenté, cette année, un résultat de 4 686 € et l'an dernier le résultat aurait été de 39 709 €. On peut donc, quand même, s'inquiéter de la tendance actuelle et vous comprendrez pourquoi nous vous avons proposé, en juin dernier, une actualisation de nos tarifs, tarifs que vous avez majoritairement votés. Et encore, à cette date, nous n'avions pas suffisamment tenu compte de la baisse notoire du montant des amendes et de la remise en question de la régionalisation de nos Conseillers Techniques Départementaux.

La conclusion de la conclusion : Il n'y a pas le feu, mais nous devrons veiller au grain.

Nous vous remercions pour votre attention. »

Présentation du rapport financier par Olivier RUDLOFF, Expert-Comptable

Total du bilan : 1 807 353 € Résultat : Bénéfice de 28 860 €

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

continuité de l'exploitation

permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

indépendance des exercices



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques

Parallèlement à ces principes de base, il est à noter les prises de position suivantes :

- Lors de l'exercice 2005/2006, il a été décidé que la méthode par composants n'était pas retenue.
- Le calcul des amortissements par composant aurait créé un résultat artificiel or, le District n'est pas une entreprise commerciale, l'immeuble a été enregistré au coût d'achat au moment de la construction, l'amortissement linéaire annuel est lié à la reprise de la subvention obtenue du Conseil Général pour cet investissement - la modification de ces postes ne présente pas d'intérêt direct pour le District.

Les aménagements faits a posteriori sont enregistrés dans un compte à part et amortis

- La valeur du terrain n'est pas comprise dans l'immeuble : en effet, le terrain appartient à la Ville de Lyon. Cette dernière a conclu en 1995 un bail emphytéotique avec la SCI DRF-OL, dont le district est associé à hauteur de 40%. La durée de ce bail est de 45 ans et le loyer annuel est de 0,15 €.
- Depuis l'exercice 2006/2007, les subventions directement affectables aux frais de personnel ont été comptabilisées en diminution du compte de charge du personnel.

Le montant des subventions inscrites en minoration des charges salariales s'élève à 164.847€ au 30/06/2017 contre 104.341 € au 30/06/2016.

- Le poste fonds associatif avec droit de reprise a été repris dans le poste « projet associatif » sans notion de date d'utilisation.

Ce poste (669.033 €) comprend la reprise de provision pour charges de236 296 € et la plus-value sur la vente du précédent local soit 114 512 € en 1997. Chaque année, le résultat de l'exercice est affecté à ce projet associatif.

Lors de l'exercice précédent, il avait été décidé de comptabiliser en charge à payer la prime de 13ème mois et les charges sociales y afférentes concernant le 1er semestre 2016. Cela avait impacté le résultat de 23 876 € (Montant total de la prime). Sur l'exercice 2016-2017, seule la variation impacte le résultat.

Les demandes de déduction fiscale faites par les bénévoles par le canal du District se sont élevées à 80 928 € € sur l'exercice 2016/2017.

REMARQUES SUR LES POSTES DU BILAN

L'acquisition du siège a été faite en 1998. Ce dernier est amorti sur 40 ans soit 2.5% par an.

Pour la construction de ce siège, le District a reçu une subvention du Conseil Général de 152 449.02 €. Une reprise de 3811.23 € est faite chaque année pour que cette subvention soit amortie au même rythme que l'immeuble

Des investissements en matériels et logiciels informatiques ont été réalisés sur l'exercice. Ces acquisitions permettent de maintenir en état l'ensemble des biens nécessaires au bon fonctionnement du District.

Un amortissement régulier est pratiqué sur ces biens - pour cet exercice, il est de 43 891.66 €.

Il a été engagé sur l'exercice des travaux d'entretien et d'amélioration sur le bâtiment appartenant au District.

Les créances diverses comprennent les Clubs et les produits à recevoir. Certaines créances ont été dépréciées suivant leurs anciennetés. Pour l'exercice 2016-2017, il a été comptabilisé une provision pour dépréciation de 2 541.58 €.

La gestion de la trésorerie : le contrat avec l'organisme bancaire qui gère le solde du compte au jour le jour « en bon père de famille » a permis de générer 7 952.72 € de produits financiers.

Le poste provision pour risque et charge présente un solde de 25 570 €. Il a été comptabilisé :

- Une provision de 20 570 € concernant les engagements de retraite vis-à-vis des salariés.

Pour la déterminer, il a été tenu compte des hypothèses suivantes : application de la convention collective du sport, départ à la retraite à 65 ans, taux d'actualisation : 1,41 %, progression des salaires : +1 %, taux de charges sociales : 45 %. Calcul effectué de manière rétrospective prorata temporis (IAS 19).

Nous appliquons la comptabilisation des engagements de retraite conformément à la méthode préférentielle du plan comptable depuis l'exercice 2011-2012.

- Une provision de 5 000 € pour l'engagement des primes liées à l'éloignement.

L'endettement ne comprend que des dettes à court terme qui, à ce jour, ont été réglées.

L'ensemble des créances et des dettes sont exigibles à moins d'un an.

Évaluation du volontariat (Direction+Bénévoles) : Le bénévolat n'a pu faire l'objet d'une estimation précise faute de références comparables suffisantes.

L'effectif moyen du personnel est égal à 13.

NOTE SUR LES PROVISIONS POUR RISQUES EXCEPTIONNELS EXISTANTES À LA CLÔTURE

Dotations aux provisions :

- Engagement retraite: 6 419 €

Reprise de provisions :

- Créances douteuses : 2 563 € - Tablette FMI : 12 026 €

NOTE SUR LES CHARGES A PAYER, LES PRODUITS A RECEVOIR ET LES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Charges constatées d'avance : 1 562 € Fournis.fact.non parvenue : 131 049 €

Congés payés dus : 43 378 €

Personnel-autres charges à payer : 25 665 €

Org.soc.autr.ch. à payer : 34 935 € État autres ch. à payer : 16 815 € Etat produit à recevoir : 8 956 € Credi.debit.div.char.à payer : 6 329 € Credi.debit.div.prod.à recevoir : 184 267 €

REMARQUE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les produits de fonctionnement ont baissé de 6.27 %.

Parallèlement, les charges de fonctionnement ont diminué de 4.24 %.

Ainsi le résultat de fonctionnement présente un déficit de - 6 253 €.

Pour obtenir le résultat final de 28 860 € (Bénéfice), il suffit d'ajouter au résultat de fonctionnement les produits financiers et le résultat exceptionnel.

Ce dernier se décompose de la manière suivante :

Les produits exceptionnels sont constitués :

- Reprise en comptabilité de la subvention du conseil général : 3 811 €
- Divers remboursements fournisseurs: 57.06 €
- Subvention reçue sur l'exercice mais concernant l'exercice précédent : 24 173.63 €

Les charges exceptionnelles sont constituées :

- Abandon de créances perdues sur des clubs : 882.00 €

REMARQUE SUR LA FISCALITE DE L'ASSOCIATION

Etant une entité sans but lucratif, elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

Compte rendu du Commissaire aux Comptes

Monsieur NOVEL fait lecture à l'assemblée de son rapport général qui certifie sans réserve les comptes du District.

Approbation des comptes

Approuvé à l'unanimité moins une abstention

Le président Pascal PARENT remercie les Trésoriers ainsi que les services du District qui ont tenu cette parfaite comptabilité.

Affectation du résultat au fond associatif du District

Approuvé à l'unanimité moins deux abstentions

Intervention du Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales

La Commission du Contrôle des Opérations Electorales s'est réunie le 6 novembre 2017, a pris connaissance des candidatures reçues dans les délais impartis de Madame Florence PUECH et de Monsieur Michel GUICHARD, et dit que ces candidatures sont conformes aux articles 23 et 24 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football. Joël JARRY demande aux deux candidats de venir se présenter à l'Assemblée puis donne des explications pour le vote et il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

Une pause est faite à la suite des élections mais juste avant le Président Pascal PARENT reprend la parole :

« Avant la pause une précision s'impose, la même que la dernière AG. Vous allez trouver dans vos enveloppes un petit bulletin jaune avec le nom de votre Club. Chaque année nous regrettons que certains profitent de la pause pour s'éclipser et nos AG se terminent malheureusement avec un nombre réduit de participants. Je vous invite donc à rester jusqu'au bout car des urnes seront installées à la fin de l'AG afin que vous puissiez glisser ce fameux petit bulletin. Par différence, si nous ne trouvons pas de bulletin cela voudra dire que vous êtes partis avant. Il n'est évidement pas question de vous amender mais plutôt de vous inciter à rester jusqu'au bout de l'Assemblée de votre instance, ce qui me semble important pour que vous puissiez disposer de toutes les informations qui vous concernent. Par ailleurs, je rappelle que la présence jusqu'à la fin de l'Assemblée est un critère du dispositif « Etoiles » et il serait dommage de vous priver de quelques points de bonus faciles à capitaliser pour l'évaluation de votre Club. C'est vous qui décidez ! ».

Ouverture d'une AG Extraordinaire et refonte des Statuts du District de Lyon et du Rhône

« TITRE.I - FORME - ORIGINE - DURÉE - SIÈGE SOCIAL - TERRITOIRE - EXERCICE SOCIAL

Article 1 - Forme sociale

Le District de Lyon et du Rhône de Football (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF.

Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football – « LAuRA Foot » (la « Ligue »).

Article 2 - Origine

Le District a été fondé en 1920 sous l'appellation « **DISTRICT DE LYON ET DU RHONE ASSOCIATION** » pour prendre ensuite l'appellation « **DISTRICT DU RHONE DE FOOTBALL** » jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Article 3 - Dénomination sociale

Le District a pour dénomination : « DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL » et pour sigle « DLR ».

Article 4 - Durée

La durée du District est illimitée

Article 5 - Siège social

Le siège social du District est fixé à Lyon 7è, 30 allée Pierre de Coubertin. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu de la même ville ou de la même intercommunalité (Métropole du Grand Lyon) par décision du Comité Directeur et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Territoire

Le territoire d'activité du District comprend le Département de la Métropole du Grand Lyon, le Département du nouveau Rhône et parties de certains départements limitrophes (le « Territoire »). Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du

Ministre chargé des sports.

Article 7 - Exercice social

L'exercice social du District débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE.II - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 - Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire et s'interdit en conséquence toute discussion d'ordre politique, religieux, idéologique, ou syndical.

Article 9 - Membres du District

- 9.1. Le District comprend les membres suivants :
- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs»).
- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de tout autre autre organe du District.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité Directeur du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.
- 9.2. Le Comité Directeur du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Hormis les membres du Comité Directeur, les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, ne sont pas soumis à cotisation.
- 9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité Directeur du District). Les cotisations des clubs sont exigibles à partir du 1^{er} juillet de chaque année et en tout état de cause avant le début de la saison sportive.

Article 10 - Radiation

La qualité de membre du District se perd :

10.1 - pour tout Club:

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée générale du Club;
- par la radiation prononcée par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

(en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;

- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. - pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

TITRE.III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 - Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité Directeur;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité Directeur-

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District, incluant des Groupements Régionaux, notamment chargés du football d'animation sur une partie du territoire du District, géographiquement définie par le Comité Directeur.

Article 12 - Assemblée Générale

12.1 - Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 - Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Chaque association affiliée (club) dispose d'un nombre de voix égal à 5% de son nombre total de licenciés au 30 juin de la saison précédente. Le nombre maximum de voix dont peut disposer un club est fixé à 20 (vingt). Dans tous les cas le nombre de voix sera arrondi à l'unité supérieure.

12.3 - Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts (sauf pour la limite d'âge supérieure).

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un (1) club peut représenter au maximum deux (2) clubs y compris le sien à condition de disposer d'un (1) pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.

12.4 - Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :



élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15;

- élire et révoguer les membres du Comité Directeur dans les conditions visées à l'article 13;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du District;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget et les tarifs de l'exercice suivant;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, les Règlements Généraux et Sportifs, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité Directeur, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 - Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande motivée du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Idéalement, l'Assemblée Générale se réunit deux fois par an (été - hiver) et si possible avant celle de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Tous les clubs (libres, diversifiés, ...) sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale. Tout club absent pour quelque motif que ce soit sera amendé selon le barème en vigueur.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité Directeur au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Notamment les vœux et demandes de modifications de textes souhaitées par les clubs sont à effectuer sur lettre à entête du club et devront être expédiés au siège du District de Lyon et du Rhône par envoi recommandé trente (30) jours avant la date de l'Assemblée (le cachet de la Poste faisant foi). Un club ne peut présenter qu'un maximum de deux (2) vœux.

En matière de règlements sportifs, un vœu d'un club contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra trois (3) saisons pleines après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Comité Directeur ou amendements mineurs au texte initial adopté).

12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par le Président Délégué ou à défaut par tout membre du Comité Directeur désigné par ledit Comité.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité Directeur, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue »
- les « Clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

Les délégués représentant les Clubs de District se partagent 60% du total des voix de l'assemblée générale de la Ligue, au prorata des voix de leur district par rapport au nombre total de licenciés, le reliquat éventuel étant attribué au premier de la liste (article 12.2 des Statuts de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football).

Le nombre de délégués représentant les Clubs de District est défini sur la base de 100 répartis pour chaque district au prorata de ses licenciés et au sein d'un même district chaque délégué est porteur du même nombre de voix (article 12.2 des Statuts de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football).

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après (sauf pour la limite d'âge supérieure).

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité Directeur, Présidents des Groupements Régionaux ou autres membres individuels du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison. Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Article 13 - Comité Directeur

13.1 - Composition

Le Comité Directeur est composé de vingt-cinq [25] membres.

Il comprend:

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- un représentant du Football diversifié (Futsal, Foot Loisir, Football d'Entreprise, Beach Soccer,...),
- 20 autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- les cinq (5) Présidents des Groupements Régionaux
- le/la Directeur (trice) du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental Coordonnateur, le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage,
- toute personne dont l'expertise est requise.

13.2 - Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 - Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité Directeur tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui a moins de 18 (dix-huit) ans ou plus de 72 (soixante-douze) ans au jour de sa candidature;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 - Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraineurs du Football).

c) Le représentant du Football diversifié doit être licencié d'un club de Football diversifié (Futsal, Foot Loisir, Football d'Entreprise, Beach Soccer, ...) ou d'un club libre disposant d'au moins une équipe de Football diversifié.

13.3 - Mode de scrutin

13.3.1 - Scrutin de liste

Dispositions générales

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Président Délégué, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste. Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste antérieurement déclarée (le cachet de La Poste faisant foi). Si plusieurs listes ont été déclarées à la même date selon le cachet de La Poste, toutes celles comportant le nom d'une ou plusieurs même(s) personnes seront rejetées.
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraine le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus, même en cas de décès de l'un des colistiers (s'il s'agit du tête de liste, c'est le N° 2 de la liste qui sera considéré comme tête de liste).

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

13.3.2 - Scrutin de liste bloquée

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges

Si une seule liste se présente :

L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité Directeur sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité Directeur élu en qualité d'arbitre, d'éducateur, de médecin, de représentant du Football diversifié ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

13.4 - Mandat

L'élection du Comité Directeur doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale élective de la Ligue.

Le mandat du Comité Directeur est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité Directeur s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité Directeur.

13.5 - Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- I'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés;
- cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois;
- les nouveaux membres du Comité Directeur élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité Directeur élus.

13.6 Attributions

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité Directeur :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou Règlements ;
- peut instituer des commissions ou Groupements Régionaux dont il nomme les membres chaque année et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans les Règlements Généraux du District.
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions ou Groupements Régionaux institués.

13.7 - Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le Président Délégué ou à défaut par un membre désigné par le Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité Directeur perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

Article 14 - Bureau

14.1 - Composition

Le Bureau du District comprend 9 membres :

- le Président du District ;
- le Président Délégué ;
- le Secrétaire Général ;
- le Trésorier Général ;
- le Secrétaire adjoint ;
- le Trésorier adjoint ;
- 3 Vice-présidents.

14.2 - Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Directeur, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 - Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité Directeur. Notamment, le Comité Directeur désigne au sein du Bureau une ou plusieurs personnes chargées de faire appel en son nom en matière disciplinaire.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité Directeur.

14.4 - Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le/la Directeur (trice) du District,
- toute personne dont l'expertise est requise

Le Bureau peut établir un règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

Article 15 - Président

15.1 - Modalités d'élection

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale élective.

En cas d'indisponibilité temporaire du Président, le Président Délégué ou à défaut un membre du Comité Directeur désigné par ledit Comité assure l'intérim.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité Directeur, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité Directeur propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité Directeur entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2 - Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité Directeur.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par les Règlements Généraux. Il assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organes constitués au sein du District.

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District. Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote

citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE.IV - RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 17 - Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations annuelles de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,





- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de tout emprunt qui, hors emprunt de gestion courante, doit être autorisé par l'Assemblée Générale,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Article 18 - Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

TITRE.V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 - Modification des Statuts du District

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité Directeur peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité Directeur au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 20 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-création ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

TITRE.VI - GÉNÉRALITÉS

Article 21 - Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article 22 - Conformité des Statuts et Règlements du District

Les Statuts et les Règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 23 - Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts et Règlements à jour) concernant le District. »

Question du Président du FC VAULX EN VELIN : « A quelle date seront appliqués les nouveaux Statuts ? » Réponse du Président Pascal PARENT : « La Fédération nous oblige à les voter avant le 31/12 mais ils seront applicables au 1er juillet 2018. »

Vote pour la modification des Statuts : approuvé à l'unanimité - Application : 1er juillet 2018

Fermeture de l'AG Extraordinaire

Modifications de textes - Modifications des Règlements Généraux (phase 1)

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ADMINISTRATION INTÉRIEURE

Ces règlements doivent être compatibles avec les règlements généraux de la FFF.

ARTICLE 1

Le présent règlement, complément des statuts, a pour objet de déterminer les attributions du Comité Directeur et son bureau, et de régler les relations de ces organismes entre eux et avec les clubs.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ADMINISTRATION INTÉRIEURE

Ces règlements doivent être compatibles avec les règlements généraux de la FFF.

ARTICLE 1

Les présents règlements, compléments des statuts, ont pour objet de déterminer préciser les attributions du Comité Directeur, de son bureau, et ses commissions, ses Groupements Régionaux et son bureau, et de régler les relations de ces organismes organes entre eux et avec les clubs.

ARTICLE 1 - AG/Comité Directeur/Bureau

Les statuts du DLR prévoient que les convocations, l'ordre du jour et les documents se référant à l'AG du District soient adressés aux clubs 15 (quinze) jours au moins avant l'Assemblée Générale. Si pour des raisons matérielles, les documents se référant à l'ordre du jour (PV Spécial AG) ne peuvent pas être disponibles dans ce délai, ils pourront exceptionnellement être mis à disposition des clubs plus tardivement mais sans toutefois que le délai ne puisse être inférieur à 7 (sept) jours avant l'AG.

PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Outre l'Assemblée Générale du District, les clubs sont également tenus d'assister aux « Assemblées Générales » ou réunions spécifiques organisées par le DLR (AG des Groupements Régionaux, AG Futsal, AG Foot Loisir, AG Foot Entreprise, AG Féminines, Réunions Sécurité, ...) sous peine d'être amendés selon le barème en vigueur. Sauf si, en fonction de la nature de la réunion, la présence effective de chaque Club est exigée, un représentant de Club peut représenter au maximum deux Clubs y compris le sien selon les termes des Statuts.

A condition d'être licencié dans un club, les membres élus du Comité Directeur et les Présidents des Groupements Régionaux peuvent, pour toutes les AG ou réunions organisées par le District, représenter un club sans appartenir à ce dernier. Ils ne peuvent recevoir délégation que d'un (1) seul club.

Selon les Statuts du DLR, le Bureau est constitué de 9 personnes (le Président, le Président Délégué, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier Général, le Trésorier Adjoint, et 3 Vice-Présidents).

Hormis les 4 (quatre) fonctions exécutives essentielles (Président, Président-Délégué, Secrétaire Général, Trésorier Général) membres de droit, les 5 (cinq) autres membres du Bureau (3 Vice-Présidents, Secrétaire adjoint, Trésorier adjoint) sont élus parmi les membres du Comité Directeur selon les termes des statuts. Ce chiffre peut momentanément être inférieur si l'un ou plusieurs de ces postes n'ont volontairement pas été pourvus par le Comité Directeur, ou se trouvent vacants en cours de mandat.

Il n'est pas possible pour un même membre du Bureau de cumuler deux (2) postes différents au sein du Bureau.

•••

ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT

4-1. ADMINISTRATION

ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT

Le Comité Directeur du District nomme chaque année ses commissions auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour la partie déterminée par son objet.

Il peut désigner une ou plusieurs personnalités qualifiées afin de siéger à l'intérieur de l'une ou plusieurs de ses commissions.

Ses commissions jugent en premier ressort les litiges découlant des compétitions du District.

Un appel pourra être interjeté auprès de la Commission d'Appel en District (C.A.D.) sur toutes décisions rendues par les commissions (sauf dispositions particulières du Règlement Disciplinaire).

Les commissions pourront avoir leur règlement particulier qui sera soumis à l'homologation du bureau du District.

4-1. ADMINISTRATION

Le Comité Directeur du District nomme chaque année ses commissions auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour la partie déterminée par son objet.

Il peut désigner une ou plusieurs personnalités qualifiées afin de siéger à l'intérieur de l'une ou plusieurs de ses commissions.

Ses commissions jugent en premier ressort les litiges découlant des compétitions du District. Un appel pourra être interjeté auprès de la Commission d'Appel en District (C.A.D.) sur toutes décisions rendues par les commissions (sauf dispositions particulières du Règlement Disciplinaire). Les commissions pourront avoir leur règlement particulier qui sera soumis à l'homologation du bureau du District.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Les commissions n'ont pas de budget. Leurs divers frais Les commissions n'ont pas de budget. Leurs divers frais sont remboursés par le trésorier du District, sur mémoire et pièces justificatives. Un membre d'une commission absent à trois séances consécutives sans être en congé ou excusé, sera considéré comme démissionnaire.

> décision du Comité Directeur toute personne dont les actions, le comportement seraient contraires à l'image ou aux intérêts du District.

4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- Commission du Statut de l'Arbitrage
- Commission des Finances
- Commission Sportive et des Compétitions
- Commission des Coupes
- Commission des Terrains
- Commission de Délégations
- Commission Fair-play
- Commission Informatique / FMI
- Commission Prévention / Sécurité / Ethique / Médiation (PSEM)
- Commission Dispositif "Etoiles"
- Commission de l'Arbitrage comprenant un secteur Jeunes Arbitres
- Commission Féminine et de Féminisation
- Commission Médicale
- Commission des Règlements
- Commission de Discipline
- Commission d'Appel Règlementaire
- Commission d'Appel Disciplinaire
- Commission Départementale de détection, recrutement | Commission de Discipline et fidélisation des Arbitres (CDDRFA)
- Commission d'entretien du siège et programme pluriannuel d'investissements
- Commission Départementale d'Informations et de fidélisation des Arbitres (CDDRFA) Promotion (CDIP)
- Commission d'Aide Sociale
- Commission Technique et des Jeunes
- Commission du Football Diversifié (Foot Entreprise -Foot Loisirs – Futsal)

Le bureau du District pourra nommer un délégué dans - Commission Technique et des Jeunes chacune des commissions où il ne sera pas représenté par un de ses membres.

4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- Commission du Statut de l'Arbitrage et Commission Départementale de détection, recrutement et fidélisation des Arbitres (CDDRFA)

sont remboursés par le trésorier du District, sur mémoire

et pièces justificatives. Un membre d'une commission

absent à trois séances consécutives sans être en congé ou

excusé, sera considéré comme démissionnaire. De même pourra être retirée d'une commission à tout moment par

- Commission des Finances
- Commission Sportive et des Compétitions
- Commission des Coupes
- Commission des Terrains et Infrastructures Sportives
- Commission de Délégations
- Commission Fair-play
- Commission Informatique / FMI
- Commission Prévention / Sécurité / Ethique / Médiation (PSEM)
- Commission Dispositif "Etoiles"
- Commission de l'Arbitrage comprenant un secteur **Jeunes Arbitres**
- Commission Féminine et de Féminisation
- Commission Médicale
- Commission des Règlements
- Commission d'Appel Règlementaire
- Commission d'Appel Disciplinaire
- Commission Départementale de détection, recrutement et
- Commission d'entretien du siège et programme pluriannuel d'investissements
- Commission Départementale d'Informations et de Promotion (CDIP)
- Commission d'Aide Sociale
- Commission du Football Diversifié (Foot Entreprise Foot Loisirs - Futsal)

Le bureau du District pourra nommer un délégué dans chacune des commissions où il ne sera pas représenté par un de ses membres.

4-3. GROUPEMENTS

Les Groupements sont assimilés aux Commissions du District.

4-3. GROUPEMENTS

Les Groupements *Régionaux* sont assimilés aux Commissions du District.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Le District est divisé en 5 Groupements qui restent soumis au contrôle sportif, financier, administratif et réglementaire du District. Les Présidents sont désignés par le Comité Directeur pour une période de 4 ans. Le Président régional ainsi désigné, devra former la commission nécessaire pour le bon fonctionnement de son Groupement. En cas de mauvaise gérance du Groupement le Comité Directeur se réserve le droit de révoquer le Président et de nommer un autre Président.

Beaujolais, Brévenne, Lyon-Métropole, Saône-Métropole et Vallée du Rhône, chargés notamment de l'organisation du football d'animation sur leur territoire. Le Comité Directeur décide du périmètre géographique des Groupements qui restent soumis au contrôle sportif, financier, administratif et réglementaire du District. Les Présidents en sont désignés par le Comité Directeur pour une période de 4 ans. Le Président Régional ainsi désigné, devra former la commission nécessaire pour le au bon fonctionnement de son Groupement. En cas de mauvaise gérance gouvernance ou gestion du Groupement, le Comité Directeur se réserve le droit de révoquer le Président et de nommer un autre Président. Chaque Groupement organise au moins une fois par saison une Assemblée Générale où sont tenus de participer ou d'être représentés tous les clubs disposant d'au moins une équipe de football d'animation et, les Groupements organisant une ou plusieurs coupes de Groupement, tous les clubs disposant d'au moins une équipe (jeunes ou seniors) susceptible d'y participer.

4-4. COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Une commission sera nommée par le Comité de Direction pour la durée du mandat.

Les votes relatifs à l'élection des membres du Comité Directeur ont lieu au scrutin secret.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction. Elle est composée de 5 membres au moins nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir ellemême, de toute question ou litiges relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Emettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures.
- Accéder à tout moment au bureau de vote.
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

4-4. COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Une commission sera nommée par le Comité de Direction pour la durée du mandat.

Les votes relatifs à l'élection des membres du Comité Directeur ont lieu au scrutin secret. Les votes par correspondance ne sont pas admis.

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispo sitions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction. Elle est composée de 5 membres au moins nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir ellemême, de toute question ou litiges relatifs aux opérations de vote citées ci dessus.

Elle a compétence pour :

- Emettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures.
- -Accéder à tout moment au bureau de vote-
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir ellemême, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

ARTICLE 11

Tous les officiels du DISTRICT, ont droit d'entrée sur tous les terrains de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES, LAURA FOOT sur présentation de leur carte ou de leur licence.

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS

- 1. Le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint exécutent les décisions du Président et du Comité Directeur, ils sont chargés des convocations, de la rédaction des procèsverbaux, de la correspondance, et la tenue des registres.
- 2. FINANCES: Toute opération ou retrait de Fonds ne pourra être fait que par le Trésorier Général, sur ordonnance du Président (Article 31 des statuts) ou par le Trésorier adjoint muni d'une autorisation.

Les retraits d'espèces devront être impérativement portés à la connaissance du comité directeur et consigné sur le P.V de la séance.

ARTICLE 11

Tous les officiels du DISTRICT, ont droit d'entrée sur tous les terrains de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES, LAURA FOOT sur présentation de leur carte ou de leur licence (hormis dispositions spécifiques aux rencontres des championnats professionnels).

•••

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

- 1. Le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint exécutent les décisions du Président et du Comité Directeur, ils sont chargés des convocations, de la rédaction des procèsverbaux, de la correspondance, et de la tenue des registres.
- 2. FINANCES: Toute opération ou retrait de Fonds ne pourra être fait que par le Trésorier Général, sur ordonnance du Président (Article 31 des statuts) ou par le Trésorier adjoint muni d'une autorisation. Les retraits d'espèces devront être impérativement portés à la connaissance du comité directeur et consigné sur le P.V de la séance.
- En matière financière le Président ordonnance les dépenses.
- Le Trésorier Général et/ou le Trésorier Adjoint assurent les règlements. Le (la) Directeur (trice) du District est également habilité(e) à procéder à des règlements mais dans la limite de 500 (cinq cents) euros.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 16/06/18

Toute opération significative de retrait ou de mouvement de fonds, de placements, ne pourra être faite que par le Trésorier Général sur ordonnancement du bureau ou par le Trésorier Adjoint muni d'une autorisation.

Les retraits d'espèces même modiques devront impérativement être portés à la connaissance du bureau et consignés sur le PV de séance.

Les fonds remis en espèces au District sont conservés par le Trésorier Général et/ou le Trésorier Adjoint jusqu'à concurrence d'une somme 2 500 (deux mille cing cents)

Le surplus est déposé sur un compte postal ou bancaire ouvert au nom du District.

- gestion et cotisations des Clubs sont fixés à L'Assemblée Générale d'été. de fin de saison.
- 4. Tout club qui monte en Ligue, et qui n'a pas d'équipe Réserve en DISTRICT, doit obligatoirement payer à ce dernier sa cotisation annuelle, les annuaires et les frais de gestion liés au journal officiel.
- 5. Tout Club nouvellement affilié devra :
- A l'appui de sa demande d'affiliation fournir une autorisation ou convention d'utilisation des installations (terrains ou gymnases) signée par le propriétaire des installations (hormis les Clubs Futsal, cette mesure ne concerne pas pour l'instant les autres Clubs de Football Diversifié (à l'étude)).
- Fournir un chèque de caution (voir les tarifs en viqueur).
- 6. Association reconnue d'Intérêt Général, les dons consentis au District de Lyon et du Rhône par les personnes physiques ou morales sont fiscalement déductibles selon les dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

- 3. Les droits d'engagements et cotisations des Clubs sont 3. Les cotisations, droits d'engagements et frais de fixés à L'Assemblée Générale de fin de saison.
- 4. Tout club qui monte en Ligue, et qui n'a pas d'équipe Réserve en DISTRICT, doit obligatoirement payer à ce dernier sa cotisation annuelle, les annuaires et les frais de gestion liés au journal officiel.
- 5. Tout Club nouvellement affilié devra :
- A l'appui de sa demande d'affiliation fournir une autorisation ou convention d'utilisation des installations (terrains ou gymnases) signée par le propriétaire des installations (cette mesure ne concerne pas pour l'instant les Clubs Foot Diversifié (à l'étude)).
- Fournir un chèque de caution (voir les tarifs en vigueur).

Page 33

Modifications des Règlements Sportifs du DLR

ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS

1. Le montant des amendes prévues dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale.

15 jours qui suivent la réception du relevé de comptes.

3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières (règlement des sommes dues), 15 jours après la date à partir de la réception du relevé de pénalité -1 point et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement dans leurs droits. régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône.

Faute de régularisation, les rencontres District de Lyon et du Rhône.

une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou 4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 200 €, le club sera averti par courrier et ce réception du courrier.

1. Le montant des tarifs et amendes prévues dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale.

Dès que la Commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs et amendes proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV du DLR (AG du 21/10/16).

- 2. Le paiement des amendes doit être effectué dans les 2. Le paiement des sommes dues au DLR doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception du relevé de comptes.
- 3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières (règlement des sommes dues), 15 compte seront suspendus comme ayant match perdu par jours après la date à partir de la réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité **1 point** (forfait) et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement dans leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône.

seront | Faute de régularisation, les rencontres seront directement directement annulées par les services administratifs du annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône.

Au troisième match perdu pour sanction financière pour Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

> Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

supérieur à 200 € (ou, pour les Clubs de plus de 200 relevé sera à régulariser dans les 15 jours qui suivent la licenciés, à 1 (un) euro par licencié - selon le nombre de licenciés arrêté au 30/06 de la saison précédente -), le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du DLR.

Vote pour la modification des Règlements Généraux : approuvé à l'unanimité

Vote pour la modification d'un article des Règlements Sportifs : approuvé à l'unanimité - Application : 1er juillet 2018



Examen des vœux

Vœu n°1: AS PUSIGNAN

« Créer une catégorie super Vétérans (ou autre nom) après 50 ans avec possibilité de jeu à 8 sous forme de plateau 4 équipes règles de foot à 8 et en plus tacles interdits.

Sans classement juste pour le plaisir de continuer de pratiquer leur discipline favorite le Football.

Beaucoup arrêtent arrivés à un certain âge, terrain trop grand, trop de différences entre jeunes Vétérans de 35 ans et Vétérans de plus de 50 ans, cela permettrait aussi de garder quelques bénévoles en plus dans nos Clubs.

Cela n'empêcherait pas ceux de plus de 50 ans de jouer en foot à 11 s'ils veulent. »

Intervention du Président Pascal PARENT : « Au sein du Comité Directeur nous n'avons pas d'avis particulier. Si vous pensez effectivement qu'il faut faire évoluer la catégorie Vétérans et prévoir une compétition un petit peu différente pour les plus de 50 ans, pourquoi pas. La Fédération réfléchit justement en ce moment à multiplier les formes de pratique puisqu'on se rend compte que dans nos licenciés il y a une progression sur les U15 et U17 en revanche on stagne voire on baisse sur les U19 et les Seniors. Par contre on augmente sur les filles, le Futsal. On se dit qu'il faut peut être élargir un peu la palette de ce que l'on propose au niveau des pratiques. Donc si celle-ci peut satisfaire les plus anciens de nos licenciés, pourquoi pas. »

Vote pour la création d'une catégorie super Vétérans : approuvé à l'unanimité moins 16 abstentions Un texte sera écrit par la Commission Sportive et des Compétitions et sera présenté aux Clubs à l'AG de juin 2018.

Tirage au sort des lettres déterminant les montées et descentes en cas d'égalité si non application du Fair-play

Tirage effectué par Monsieur Michel THIEN: M - J - H - N - C - L - K - D - B - G - A - I - F - E

Informations diverses

Avancement de la réflexion sur les Championnats de Jeunes

Arsène MEYER: « Beaucoup de choses changent en ce moment. D'abord la fusion de la Ligue Rhône Alpes avec la Ligue d'Auvergne et nous faisons en même temps quelques aménagements sur les Championnats de Jeunes. Ce qu'il faut surtout retenir dans un premier temps c'est que rien ne se fera avant la saison 2019/2020 sachant que la saison 2018/2019 sera une année de transition. On va commencer par le haut qui est aujourd'hui un Championnat National 17 ans que vous connaissez et un Championnat National 19 ans. Ces deux Championnats ne bougeront pas. Nous avons aujourd'hui quelques Clubs professionnels à ce niveau là mais nous avons aussi le FC LYON, VILLEFRANCHE ou encore ST PRIEST. Dans ce niveau là il n'y aura aucun changement. Le Directeur Technique National souhaite plusieurs choses, la première c'est que toutes les Ligues aient environ entre 10 et 15 % de ces équipes évoluant au niveau Ligue. Avant nous avions des Ligues qui avaient 5 % de leurs équipes et d'autres plus de 30 %. Le niveau n'était donc pas le même dans toutes les Ligues. Dans notre Ligue, avec ou sans la fusion, on tourne entre 10 et 12 %. Deuxième chose que veut la DTN, c'est un Championnat U18 et U16 en Ligue. Car le Champion U16 Ligue accèdera au Championnat National 17 ans et le vainqueur du Championnat U18 accèdera au Championnat National U19. On procèdera donc en génération d'âge. C'est plutôt bien car je me souviens lorsque le FC LYON est monté, ils étaient montés grâce à des 17 ans qui étaient très bons mais l'année d'après leurs 17 ans étaient devenus des 18 et ils ne jouaient plus dans le même niveau et ils sont donc redescendus pratiquement tout de suite. Je pense donc que cette idée de génération d'âge est plutôt une bonne idée. Donc pour le moment ce sont des changements très simples même si dans le cadre de la fusion entre la Ligue Rhône Alpes et la Ligue d'Auvergne c'est un chantier presque colossal puisque les deux Ligues ont des systèmes complètement différents avec un nombre de licenciés également très différent et qu'en ce moment les réunions sont plutôt soutenues. Nous espérons présenter au Comité de Ligue le 12 mars prochain une réforme digne de ce nom qui serait adoptée au mois de juin à l'AG de Ligue et nous, nous devrons vous présenter tous les changements à notre AG du 16/06/18 à LIERGUES.

Pour le District de Lyon et du Rhône nous aurons une petite évolution mais pas une grosse révolution. Car si nous adoptons le Championnat U16 en Ligue les équipes qui monteront seront nos U15. Donc on ne changera pas notre





Championnat U15 actuel. Si vous êtes en U17 et que vous finissez premier en D1 vous risquez de monter tout simplement en U18 de Ligue. Le seul problème qu'il peut rester c'est les 19. En Ligue nous imaginons faire un Championnat U20 ce qui veut dire que notre Championnat actuel U19 pourra être appelé U20 car aujourd'hui vous avez déjà droit à aligner 4 joueurs U20 dans le Championnat U19. Donc, pour se résumer, en U15 pas de changement, en U17 pas de changement et simplement un nouveau Championnat U20 avec trois années d'âge, c'était d'ailleurs le vœu de ST IGNY DE VERS l'an passé. Autre bonne nouvelle, que je mets tout de même au conditionnel. Dans la Ligue il y a 11 Districts et tous les schémas que nous avons commencé à traiter prévoient 12 montées. Il faudra donc trouver la montée supplémentaire et pour le moment le groupe de travail a prévu que le District de Lyon et du Rhône aurait à compter de la saison 2019/2020 droit à deux montées.

Il y a également la même discussion pour la Coupe Gambardella. Est-ce qu'on descend en U18 ou on laisse en U19. Personne n'a franchement la réponse. Donc nous avons décidé de créer à la Fédération une commission de travail sur ce sujet en parlant également du devenir des U14. »

Question du FC VILLEFRANCHE, Alain PIERRE : « Au niveau du District est-il prévu d'avoir une catégorie U15 et une catégorie U14 soit une catégorie par année d'âge ? »

Réponse d'Arsène MEYER: « Dans l'urgence on règle d'abord les problèmes U16 et U18. Ce n'est déjà pas simple donc rajouter des U14 ça serait compliqué. Une réflexion aura lieu au niveau fédéral pour les U14 notamment pour les Clubs importants dans les différentes Ligues. Ce qui suppose, peut-être, de faire un mini-championnat U14 avec les Clubs pro. C'est la seule piste de travail mais je ne vous dis pas que ça se fera. En tout cas, nous au niveau du District, nous resterons comme nous sommes. »

Challenge du Fair-play et Dispositif Etoiles

Arsène MEYER: « Pour le moment vous l'avez peut-être remarqué en lisant le PV Spécial AG, nous n'avons pas fait paraître grand-chose là dessus car nous avons commencé depuis peu à travailler sur le sujet du Fair-play grâce à l'équipe de Bernard COURRIER. Je rappelle simplement que le Fair-play que nous avons aujourd'hui est un petit peu illogique car une équipe Seniors de D1 n'a pratiquement aucune chance de gagner le gros lot car les Championnats sont beaucoup plus musclés. Cette réforme est donc nécessaire. Nous vous présenterons à l'AG du mois de juin une réforme du Challenge du Fair-play.

Je peux déjà vous dire que le Dispositif Etoiles viendra se greffer dessus. Car le Dispositif Etoiles est complémentaire du Challenge du Fair-play avec une démarche sécurité. Aujourd'hui nous avons eu 71 réponses pour le Dispositif Etoiles contre 110 l'an passé. Si vous voulez ne pas être pénalisés dans le futur Challenge du Fair-play, si j'ai un bon conseil à vous donner, répondez au questionnaire du Dispositif Etoiles.

Si vous avez besoin de renseignements concernant le Dispositif Etoiles vous pouvez vous rapprocher de Martine GRANOTTIER ou de Patrice ECHINARD.

Pour terminer, je souhaiterais parler des cartons jaunes et rouges. D'habitude nous vous passons une diapo avec du vert et du rouge. On constate qu'après 7 journées soit le tiers de notre Championnat les cartons rouges continuent à baisser (11,90 %) mais l'année dernière nous avions déjà baissé de 25 % ce qui explique les différences que vous avez vu tout à l'heure au niveau du Budget. Par contre les cartons jaunes augmentent de 2,52 % alors qu'ils avaient baissé de 7,5 % l'année d'avant. Bonne nouvelle, et là je félicite les Arbitres et la Commission de l'Arbitrage car les cartons blancs commencent à augmenter. C'est tout l'effet pédagogique de ce carton blanc qui est mis en lumière et je crois qu'aujourd'hui ça calme le jeu et ça nous évite bien des soucis. Si on prend l'autre côté de l'iceberg, nous constatons quand même une forte recrudescence des matchs arrêtés, des voies de fait sur arbitre, des envahissements de terrain. On ne peut pas continuer comme ça car il n'est pas normal que dans un District comme le nôtre il y ait des problèmes de ce genre. »

Le Président Pascal PARENT remercie Arsène MEYER pour toutes ces précisions sur les Championnats de Jeunes et le remercie également de l'investissement qu'il a sur ce sujet très compliqué. Il était selon lui le mieux placé pour s'en occuper car il a une casquette nationale avec la Commission Centrale des Jeunes qui lui permet de voir comment évoluent les Championnats Nationaux et qu'il est en charge de ce dossier au niveau du District.





Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)

Pascal PARENT - Arsène MEYER - François LOPEZ - Farid DJEBAR - Michel BLANCHARD - Serge GOURDAIN - Franck BALANDRAS - Christian BERGER VACHON - Bernard BOISSET - Bernard COURRIER - Christian BOURLIOUX - Gilles PORTEJOIE - Alain RODRIGUEZ - Martine GRANOTTIER - Philippe JULLIEN - Christophe MORCILLO - Roland BROUAT - Joseph INZIRILLO - Laurent CHABAUD - Simone BOISSET - Charles CHERBLANC - Gilbert BOUTEYRE - Justin CANNIZZARO - Alain BARBIER - René TOREND - Hervé BATHOL - Jacques GUILMET - Joël JARRY - Lucien SINA - Michel GUICHARD - Christian DUBOURG - Jean VAISSIERE - Marc BAYET - Patrick NOYERIE - Jean François BLANCHARD - Evelyne MONTEIL - Alain MONTEIL - Saïd INTIDAM - Mylène CHAUVOT - Eric AGUERO - Henri BOURGOGNON - Mickaël MENDEZ

Les Délégués titulaires seront désignés dans l'ordre du tableau en fonction de leur disponibilité et du nombre de Délégués fixés pour le District de Lyon et du Rhône.

Vote : liste approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Question n°1 FC VAULX

« Mise en conformité avec l'ensemble des districts de la ligue LAURAFOOT des critères label jeune avec une parution sur le PV des étapes et des échanges de la sous-commission label »

Réponse Sylvain RICHARD, Conseiller Technique Départemental Coordonnateur : « Des comptes rendus sont faits régulièrement aux Clubs. Mais nous ne pouvons pas communiquer des décisions tant qu'au niveau régional et au niveau fédéral ce n'est pas validé.

De plus les critères sont les mêmes pour tous les Clubs de la Ligue car ce sont des critères fédéraux. »

Intervention du Président Pascal PARENT : « Si je comprends la question du Président du FC VAULX, c'est qu'il faut prévoir dans la relation entre le technicien qui suit le Club et le Club une procédure d'alerte lorsqu'il y a des choses qui se passent mal pour éviter qu'un compte rendu soit envoyé trop tardivement. Sur la question des sanctions possibles, il y a désormais un barème commun au niveau régional. »

Question n°2 FC VAULX

« Le district ne peut voter en faveur des augmentations de licence présentées par la ligue LAURAFOOT que si cette augmentation a été présentée en amont au district de Lyon et du Rhône et validée en AG de district »

Question n°3 FC VAULX

« Présenter en amont des AG ligue LAURAFOOT les modifications des règlements et statuts de la ligue qui impactent les clubs du district de Lyon et du Rhône »

Réponse du Président Pascal PARENT : « Le même vœu que celui présenté par le FC LYON au District a été posé au niveau de la Ligue et adopté c'est-à-dire que tout comme nous la Ligue s'est engagée à publier ses prévisions de tarifs 15 jours après sa Commission des Finances. Donc le cas de figure évoqué avec présentation le 1er juillet des augmentations de licences seulement connues le 15 ou le 20 juin ne peut plus se reproduire.

Pour des raisons de délai les vœux doivent être déposés à la Ligue comme au District 30 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Donc, ce qui est tout à fait possible, c'est que lorsque nous avons une AG de District, en général l'ordre du jour de l'AG de Ligue est déjà connu et nous pouvons traiter des choses en questions diverses. Seule restriction : nous ne pouvons pas faire un vote sur les questions diverses. »

Question n°4 FC VAULX

« Le district appuiera les vœux des clubs de son territoire lors de l' AG de ligue à condition que le club les ait présentés en AG de district et qu'ils aient été approuvés par l'AG des clubs du district de Lyon et du Rhône »

Réponse du Président Pascal PARENT : « la procédure normale c'est qu'un Club pose un vœu mais il faut que le vœu soit structuré ça ne peut pas être un vœu d'humeur et dès l'instant qu'il y a un vœu en Assemblée Générale de District et qu'il est adopté et qu'il ne dépend pas de nous mais de la Ligue ou de la FFF on le fait remonter au niveau de la Ligue. Mais c'est un vœu de 30 jours et non de questions diverses.

Je voudrais rajouter que je remercie le Club du FC VAULX EN VELIN de toutes ces questions mais il fait partie des Clubs qui sont régionaux voire nationaux et qui siègent de droit à l'Assemblée de Ligue et qui peuvent librement s'exprimer. J'aurais mieux compris si les questions étaient venues d'un Club de District, le Club de District peut se dire nos représentants ne font pas forcément tout le temps leur boulot, nous on n'y est pas on ne voit pas tout... mais les nouveaux statuts permettent de corriger un petit peu cette anomalie, car dorénavant un Club de District qui n'aura que des équipes de District pourra faire acte de candidature pour participer à l'AG de Ligue. »

Question n°5 APC / Guy RAVE

Statut Régional de l'Arbitrage aggravé.

Explications détaillées du Statut Régional de l'Arbitrage aggravé par Jean Marc SALZA et qui sera présenté à la prochaine AG de Ligue.

Monsieur Jean Marc SALZA, Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football

« Je vais être très bref vu l'heure tardive.

Vous transmettre les salutations du Président Bernard BARBET qui ne pouvait pas être parmi vous ce soir.

Vous dire que la fusion n'est pas aussi simple qu'on aurait pu l'imaginer. Nous sommes passés de la théorie à la pratique et nous avons découvert certains problèmes mais on y travaille dans l'intérêt du foot avant tout.

Vous dire également que la Ligue va déménager prochainement sur les installations de Tola Vologe en janvier prochain aux côtés du District de Lyon et du Rhône.

Et enfin vous dire, de faire très attention à licencier tous vos joueurs dans toutes les catégories et en particulier pour les jeunes. Il est nécessaire, en cas de problème que vos joueurs soient bien licenciés.

Je vous souhaite une excellente saison. »

Résultat des élections

Nombre de Clubs présents : 203 Clubs

Nombre de Clubs n'ayant pas pu ou souhaité voté : 43 Clubs Nombre de Clubs votants : 160 Clubs représentant 1 264 voix

Nombre de bulletins pour Michel GUICHARD : 34 bulletins représentant 292 voix Nombre de bulletins pour Florence PUECH : 105 bulletins représentant 809 voix

Nombre de bulletins blancs : 10 bulletins représentant 68 voix Nombre de bulletins nuls : 12 bulletins représentant 102 voix Florence PUECH est élue avec 809 voix soit 64 % des votants

Le Président Pascal PARENT la félicite et lui souhaite la bienvenue au Comité Directeur.

Remise de récompenses

Le Président Pascal PARENT remet la Coupe Bavozet (challenge de l'offensive) à HAUTS LYONNAIS ainsi que des récompenses concernant le Fair-play à HAUT LYONNAIS, ST QUENTIN FALLAVIER, TRINITE, CHAPONNAY MARENNES, NOUVELLE GENERATION, LYON 6 FUTSAL et LIMONEST.

Le Président Pascal PARENT clôt l'Assemblée Générale et remercie la Municipalité d'avoir offert l'apéritif.

AG DU 16/06/18